

CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 JANVIER 2008

=====

COMPTE RENDU

=====

ETAIENT PRESENTS : M. PATERNOTTE, Maire
Mme FANJAS, MM. LACOUR, GAUBERT, Mme
RAVAILLEAU, MM. DUFOUR, VIRARD, GREMONT, Mme
CHAUSSIVERT,
M. LAMARCHE, Adjoints
Le nombre de conseillers M. BARGY, Mme BOBARD-PAULARD, M. AUDE, Conseillers
Délégués,
en exercice est de 35 Mme DEVILLE, MM. HEBERT, SAGBOHAN, THARREAU,
Mmes REMAUD, BENAC, M. BOSCHAT, Mmes NEE,
ENGUERRAND, DAVESNE, M. LEMOGNE, Mme JEANTILS,
M. MONNIER, Mme SAILLOT, M. RIGAUDIE, Conseillers
Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mme ALONSO	à	Mme FANJAS
Mme CHRISTIN	à	M. GAUBERT
M. DULOULARD	à	M. RIGAUDIE

ABSENT EXCUSE: M. FAUVEAU

ABSENTS : Mme DELESTRE, M. LE BAIL, Mme MENDES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DEVILLE

La séance est ouverte à 21 heures 10 sous la présidence de Monsieur le Maire.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 DECEMBRE 2007

Le compte rendu de la séance du 20 décembre 2007 est adopté à l'unanimité.

**II - AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES/
JEUNESSE/POLITIQUE DE LA VILLE/SECURITE PUBLIQUE**

*** DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE D'EAUBONNE ET DE L'HOPITAL DE JOUR POUR ADOLESCENTS D'ERMONT**
Rapporteur : Monsieur SAGBOHAN

La Ville de Sannois contribue depuis plusieurs années au fonctionnement du CMPP d'Eaubonne et de l'Hôpital de jour pour Adolescents d'Ermont, par le versement d'une subvention au Syndicat Intercommunal. Cette action vient compléter celle du Centre Médico Psychologique pour enfants, installé dans les locaux du Centre Médico Social de Sannois.

Pour l'année 2007, on peut constater une baisse significative du nombre d'enfants pris en charge (977 contre 1060 en 2006). Cette baisse concerne aussi le nombre d'enfants sannoisiens qui passe de 69 en 2006 à 59 en 2007.

Le Syndicat Intercommunal sollicite la participation de la commune à hauteur de 30,74 € par enfant soit la somme de **1.813,66 €** au titre de l'année 2007 à verser sur l'exercice 2008.

Sur avis favorable des commissions compétentes, accord du Conseil à l'unanimité.

**III – EDUCATION/SPORTS/CULTURE/COMMUNICATION/VIE
ASSOCIATIVE/ECONOMIE**

*** ENSEIGNEMENT/CUISINE CENTRALE MARCHE DE FOURNITURE DE PETITS MATERIELS POUR LA CUISINE CENTRALE - APPEL D'OFFRE OUVERT : HABILITATION A SIGNER LE MARCHE**
Rapporteur : Mme BOBARD-PAULARD

Il a été lancé une procédure de marché, sur appel d'offres européen, pour le marché de fourniture de petits matériels de la Cuisine Centrale, qui est arrivé à expiration le 31/12/2007.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, passé pour 1 an renouvelable 2 fois (soit 3 ans maximum) réparti en 3 lots définis avec une valeur minimum et maximum et attribué selon le tableau ci-après :

ATTRIBUTAIRE	OBJET	MONTANT HT/an
CHÂTEAU ROUGE (AU) 93401 – SAINT-OUEN CEDEX	LOT n °1 Vaisselle et petits matériels	Marché à bons de commande Mini 3 000€ maxi 12 000€
CHÂTEAU ROUGE (AU) 93401 – SAINT-OUEN CEDEX	LOT n°2 Barquettes et films alimentaires	Mini 40 000€ maxi 160 000€
SDHE –ADISCO 95223 – HERBLAY CEDEX	LOT n°3 Jetables à usage unique	Mini 10 000€ maxi 40 000€

Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la conclusion des marchés.

*** EXPRESSION ARTISTIQUE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE FAVIER THEATRE » POUR LA MISE EN SCENE DE LA PIECE DE CYRANO DE BERGERAC « LE PEDANT JOUE ».**

Rapporteur : Monsieur BARGY

En 2005, la Ville a commémoré le 350^{ème} anniversaire de la mort de Savinien Cyrano de Bergerac (1619-1655) décédé à Sannois, en créant un spectacle autour d'une des pièces qu'il a écrites, « La mort d'Agrippine ». Ce spectacle avait été mis en scène par la compagnie « Le Favier théâtre », en y associant des élèves des écoles primaires de Sannois et des Sannoisiens.

Dans la continuité de cette action, la Ville souhaite cette année mettre en scène un spectacle autour d'une autre des pièces que Cyrano de Bergerac a écrites, « Le Pédant joué », avec le concours des élèves de 8 classes de cours moyen, des associations locales et de la population de Sannois.

C'est ainsi que la Ville envisage de demander à la compagnie « Le Favier théâtre », d'adapter et de mettre en scène cette pièce afin d'en donner 5 représentations dont une scolaire au mois de décembre 2008 au centre Cyrano.

Le coût de cette action, serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Achat de prestation	20 000 €	Coût résiduel à la charge de la Ville	13 600 €
Mise à disposition de Cyrano	4 500 €	Conseil régional	A préciser
Frais de personnel (régisseur)	1 700 €	Etat (CUCS)	7 000 €
Frais de communication	500 €	Conseil Général (Civiq)	3 000 €
Captation vidéo	1 800 €	Conseil Général (aide aux projets) 20%	5 900 €
Affichage et publications	1 000 €	RATP	A préciser
Total dépenses	29 500 €	Total Recettes	29 500 €

Les recettes issues de la billetterie des représentations seront reversées au « Favier Théâtre » minorées des frais de gestion, sachant que les tarifs des billets sont les suivants :

- 13 € pour le tarif normal
- 10 € pour le tarif réduit
- 1 place offerte pour 3 places achetées
- à partir de 10 places achetées : 6 € la place
- gratuité pour les jeunes (scolaires, collégiens, lycéens, universités) sur justificatifs.

Les modalités de cette collaboration sont définies par convention.

Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association « Le Favier Théâtre ».

*** AIDES AUX ASSOCIATIONS**

CONVENTION AVEC LE LION'S CLUB : SOIREE DU 14 FEVRIER 2008

Rapporteur : Monsieur GREMONT

Comme les années précédentes, la Ville de Sannois organise une soirée le 14 février pour la Saint-Valentin au centre Cyrano. A cette occasion, il est envisagé de nouer un partenariat avec la section sannoisienne du Lions Club au profit de la lutte contre la maladie d'Alzheimer.

La ville de Sannois remettra la moitié de la recette qu'elle aura perçue sur le spectacle de Country Music au Lions Club pour concourir à la création d'un jardin thérapeutique.

Afin de formaliser cette coopération, le Conseil Municipal, sur avis favorable des commissions compétentes, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

<p>IV – EQUIPEMENT</p>

*** AIDE AUX ASSOCIATIONS - MISE EN PLACE D'UN ALGECO EN VUE DE LA CREATION D'UN LOCAL ASSOCIATIF AU 16, BOULEVARD MAURICE-BERTEAUX. AUTORISATION HABILITANT MONSIEUR LE MAIRE A DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE REQUISE POUR OBTENIR LES ACCORDS NECESSAIRES.**

Rapporteur : Madame REMAUD

La Commune de Sannois doit procéder à la mise en place d'un algéco en vue de la création d'un local associatif au 16, boulevard Maurice-Berteaux.

Ce projet doit nécessairement faire l'objet d'une demande de permis de construire en application des dispositions des articles L. 422-4 et R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de sa commission compétente, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire correspondant auxdits travaux.

*** AMENAGEMENT URBAIN : CONDUITE D'OPERATION POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET LA MAISON COMMUNALE DE LA NATURE - APPEL D'OFFRES RESTREINT - HABILITATION A SIGNER LE MARCHÉ**

Rapporteur : Monsieur LEMOGNE

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, au J.O.U.E. et au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment le 26 octobre 2007 en vue de lancer un appel d'offres restreint pour la désignation d'un conducteur d'opération dans le cadre des travaux de construction de la Maison Départementale de l'Environnement et la Maison Communale de la Nature.

Suite à la commission d'appel d'offres du 29 novembre 2007, 4 sociétés ont été retenues et le dossier de consultation des entreprises leur a été adressé le 03 décembre dernier. La date limite de remise des plis était fixée au 14 janvier 2008.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande a retenu la SEMAVO en tant que société attributaire pour la conduite d'opération concernant les travaux cités en objets.

Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la conclusion dudit marché..

*** PATRIMOINE CULTUREL : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION DU MOULIN A VENT - AVENANT DE PROLONGATION – HABILITATION A SIGNER**

Rapporteur : Monsieur LACOUR

Au vu des seuils réglementaires, le dossier de consultation des entreprises pour la restauration du moulin à vent a fait l'objet d'une procédure formalisée négociée. Dans ce cadre, un comité technique émanant de la commission d'appel d'offre et comprenant des élus, le maître d'œuvre et des agents des Services Techniques, ont rencontré les candidats admis à remettre une offre.

Un délai prévisionnel de réalisation de 6 mois (du 1^{er} Mars au 31 Août 2007) a été indiqué dans le règlement de consultation du D.C.E., mais, lors des négociations, les entreprises ne pouvaient le respecter. Les dates de réalisation les plus rapides étant un des critères de choix, l'entreprise THOMAES (lot n° 4 – Charpente du moulin) a été retenue à partir de mai 2007 et pour une durée de 10 mois.

Lors de l'élaboration des documents administratifs du marché, un oubli s'est produit concernant les délais. Celui de 6 mois est resté indiqué dans les documents.

L'objet des présents avenants est de rectifier les délais erronés et de porter ceux-ci à 10 mois, sans modification des montants, pour les 7 lots. Les délais seraient de 10 mois à partir de la date de l'ordre de service, soit du 27 avril 2007 au 28 février 2008.

Les avenants concernent les entreprises suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|----------------------|
| - lot n° 1 : Maçonnerie et abords | Entreprise C.C.R. |
| - lot n° 2 : Charpente de la cavette | Entreprise MORO |
| - lot n° 3 : Couverture | Entreprise TEMPERE |
| - lot n° 4 : Charpente du moulin | Entreprise THOMAES |
| - lot n° 5 : Menuiserie en bois | Entreprise MORO |
| - lot n° 6 : Electricité | Entreprise G.S.E. |
| - lot n° 7 : Peinture | Entreprise DEL BELLO |

Monsieur MONNIER fait remarquer que le Moulin de Sannois a un aspect très neuf et souhaite savoir si le bois va se patiner avec le temps.

Monsieur le Maire confirme que l'ensemble va se patiner avec le temps et informe l'assemblée que, théoriquement, les ailes devraient prochainement être entoilées afin de permettre d'effectuer des essais de mise au vent sécurisés et de moteur. A partir de la journée des Moulins, au début de l'été, des animations régulières permettront de faire fonctionner le moulin.

Sur avis favorable des commissions compétentes, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la conclusion des avenants.

*** REGIE MUNICIPALE A AUTONOMIE FINANCIERE CHARGEE DE L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT – PERSONNEL – MISSION DE TELESURVEILLANCE ET DE TELESECURITE**

Rapporteur : Madame CHAUSSIVERT

Par délibération en date du 21 janvier 2002, une mission de télésurveillance et de télésecurité a été confiée à deux agents de la régie municipale à autonomie financière dans un souci d'optimisation du service pour un montant mensuel brut de 230 €.

La mission susvisée incluant en plus la surveillance du parking des Piretins, il est donc proposé de porter ce montant à 280 € brut mensuel.

Sur avis favorable des commissions compétentes, accord du Conseil à l'unanimité.

*** AMENAGEMENT URBAIN : BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT - BUDGET PRIMITIF 2008**

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Le Budget Primitif 2008 qui a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire au Conseil Municipal du 20 décembre 2007 s'équilibre de la façon suivante :

SECTION	RAPPEL BP 2007	BP 2008
INVESTISSEMENT	82 008,00 €	77.204,00 €
FONCTIONNEMENT	199 933,00 €	233.204,00 €
TOTAL	281 941,00 €	310.408,00 €

Monsieur GAUBERT précise que la section d'investissement comprend l'inscription de frais d'études pour le projet du parking de la rue de la Ferme d'un montant de 27.500,00 €.

En fonctionnement, il rappelle que le développement de la télésurveillance dans les parkings a entraîné une augmentation des coûts de cette section. Il signale enfin que le produit lié aux locations des places de stationnement augmente avec notamment un très bon taux de remplissage du parking de la gare.

Monsieur MONNIER constate que le budget est en augmentation de 10 % avec un montant total de prévisions de 310.408,00 €. Il demande la nature des recettes figurant au compte 70 pour un montant de 205.000 €. Concernant la dette, il relève le doublement de celle-ci en une année. En effet, elle passe de 11.500,00 € à 21.500,00 € en remboursement du capital et de 3.427,00 € à 7.715,00 € en remboursement des intérêts, soit une part budgétaire de 9,41 %. Cette progression qu'il qualifie d'inflationniste inquiète le groupe communiste.

Concernant l'étude pour l'opération du parking souterrain de la rue de la Ferme en liaison avec le bailleur social Société Anonyme Immobilière du Moulin Vert, il a des difficultés à comprendre l'intérêt de ce partenariat.

Tout le monde a constaté que le stationnement dans ce quartier est anarchique (présence de voitures ventouses sur le petit parking non payant de la rue de la Ferme) obligeant les riverains à se garer le long du trottoir au risque de se voir verbaliser. Le parking payant aérien, dont l'accès est contrôlé par une barrière souvent en panne, est utilisé correctement au regard du loyer demandé. Le parking souterrain l'est moins du fait de son coût important et de son imposition dans le calcul de la taxe d'habitation. A l'origine ces deux types de stationnement étaient inclus dans le loyer principal et donc utilisés correctement.

Dans le cadre de la convention, il est envisagé de réserver des emplacements à usage personnel aux futurs abonnés à ce service. Comment se réalisera la cohabitation entre les locataires du système S.A.I.M.V. et les futurs nouveaux abonnés ?

En cas de généralisation du stationnement il estime anormal que la collectivité se substitue aux obligations des bailleurs alors que les normes relatives aux places de stationnement ont été respectées lors des constructions des bâtiments.

Monsieur le Maire confirme que l'anarchie du stationnement dans ce quartier est lié à trois phénomènes :

1°) les gens, y compris ceux de la résidence, ne veulent plus mettre leur véhicule dans le parking souterrain qu'ils estiment, à tort ou à raison, insécurisé,

2°) le mode de vie des gens qui habitent rue Jules Ferry et ailleurs fait que là où il y avait une place prévue les gens ont désormais 2 ou 3 véhicules (personnel, société, etc...),

3°) beaucoup de Sannoisiens et de non Sannoisiens viennent prendre le train et stationnent à la journée dans ce quartier pour éviter de payer un abonnement au parking d'intérêt régional de la gare.

L'ambition de la commune est de réaliser à cet endroit le même type d'équipement qu'au parking de la gare. En effet, ce dernier accueille des riverains du square de l'Europe et de la rue Foch qui y louent des emplacements non boxés. Il est ouvert la journée aux usagers de la gare (ouverture "public" avec un usage payant) et à partir de 20 heures accessible avec accès restreint et abonnement des riverains.

Concernant les verbalisations liées au stationnement dans le quartier de l'Orangerie, les amendes sont dressées en raison de stationnement dangereux (accès pompier, virage aux abords de l'école). Des aménagements ont été faits en accord avec la S.A.I.M.V. afin de privilégier les entrées d'immeuble sans voiture. Maintenant la ville veut aller plus loin en sécurisant un parking et pour cela le budget du stationnement payant dégage un financement qui sera adossé à des recettes complémentaires comme cela était le cas pour les parkings de la gare et des Piretins.

A terme, ce projet devrait satisfaire les riverains du secteur et le fonctionnement du centre se verra largement amélioré ; le but final étant que la rue du Puits Mi-Ville soit débarrassée de ces voitures ventouses, permettant alors d'envisager un aménagement qualitatif.

Monsieur le Maire confirme que les locataires auront, grâce à la Mairie, un tarif préférentiel dans ce parking et n'auront plus à supporter le coût de leur place de parking au travers de leur loyer ou de leur taxe d'habitation.

En matière de prévisions budgétaires un autofinancement a été dégagé les années précédentes afin d'alimenter les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation de ce projet.

Sur avis favorable des commissions compétentes, accord du Conseil à la majorité moins 2 voix contre : Mme JEANTILS, M. MONNIER et 3 abstentions : Mme SAILLOT, MM. DULOUEARD, RIGAUDIE

*** BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2008**

- BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Le Budget Primitif 2008 qui a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire au Conseil Municipal du 20 décembre 2007 s'équilibre de la façon suivante :

SECTION	RAPPEL BP 2007	BP 2008
INVESTISSEMENT	679.600,00 €	689.363,00 €
FONCTIONNEMENT	621.000,00 €	631.470,00 €
TOTAL	1.300.600,00 €	1.320.833,00 €

Monsieur GAUBERT indique que les dépenses d'investissement concernent essentiellement les travaux rue de l'Union et rue de l'Avenir, les travaux du bassin Ribot et ceux prévus dans le cadre du contrat de bassin 2008. Il précise que les recettes inscrites sur la ligne emprunt ne le sont qu'en attente des attributions ultérieures de subventions.

Il signale enfin que la redevance d'assainissement s'élève à 350.500,00 € (348.000,00 € en 2007) et que la contribution du budget principal pour les dépenses d'eaux pluviales se monte à 190.970,00 €.

Sur avis favorable des commissions compétentes, accord du Conseil à l'unanimité.

**V – ADMINISTRATION GENERALE/PERSONNEL/FINANCES/
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

*** PERSONNEL – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT POUR NECESSITE
ABSOLUE DE SERVICE**

Rapporteur : M. LAMARCHE

Les dernières délibérations actualisant la liste des emplois bénéficiaires de logements de fonction datent des 22 novembre 2006 (n° 2006/181) et 29 mars 2007 (n° 2007/48).

Dans le cadre de la surveillance de bâtiments communaux, il y a lieu de modifier cette liste en prenant en compte les obligations et caractéristiques liées au gardiennage de la Cuisine Centrale.

En effet, le gardiennage de cet équipement implique, notamment, une présence continue et constante justifiée par une intervention immédiate et rapide en cas de dysfonctionnement des systèmes de conservation des aliments et plats préparés stockés (liaison froide - respect des normes HACCP)

En conséquence, le loyer et les charges locatives afférents au logement du gardien seront gratuites.

Sur avis favorable des commissions compétentes, accord du Conseil à l'unanimité.

*** PERSONNEL/MAISON DES LOISIRS ET DES ARTS - CREATION D'UN EMPLOI DE
PROFESSEUR D'ESPAGNOL NON TITULAIRE A TEMPS NON-COMPLET**

Rapporteur : Monsieur LAMARCHE

La Maison des Loisirs et des Arts (MLA) organise un cours d'enseignement d'espagnol, à concurrence de 3 heures par semaine pendant la période scolaire. Une quinzaine de personnes suit ces cours.

La délibération n°2004/257 du 17 novembre 2004 prévoyant la création du poste de professeur d'espagnol pour 3 ans est arrivée à expiration. Il convient donc de la renouveler dans les mêmes conditions et pour une nouvelle durée de 3 ans.

Le statut de la Fonction Publique Territoriale permet la création d'emplois non titulaires à temps non complet, lorsque le temps de travail de l'agent est inférieur à un mi-temps.

Compte tenu du niveau de diplôme requis (bac+3), la rémunération de la personne recrutée sur cet emploi reste fixée en référence à l'échelonnement indiciaire des Attachés territoriaux et suit l'évolution des salaires de la Fonction Publique Territoriale.

La charge financière de ce poste est assurée par les recettes des participants à ces cours.

Sur avis favorable des commissions compétentes, accord du Conseil à l'unanimité pour la création de cet emploi.

*** BUDGET PRINCIPAL VILLE 2007**
- DECISION MODIFICATIVE N° 6
 Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Cette décision ajuste les prévisions avec des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la section de fonctionnement

SECTIONS	BUDGET PRIMITIF 2007 reports 2006 compris	DM N° 1	DM N° 2	DM N° 3	DM N° 4	DM N° 5		TOTAL
Investissement	17.641.198,53	287.483,62	684.133,34	1.902.106,97	191.437,83	284.518,19	0	20.990.878,48
Fonctionnement	32.603.706,62	57.247,71	8.688,24	220.878,00	864.326,35	293.704,76	0	34.048.551,68
Ensemble	50.244.905,15	344.731,33	692.821,58	2.122.984,97	1.055.764,18	578.222,95	0	55.039.430,16

*** PRESENTATION PAR CHAPITRE**

<u>section</u>	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	920	Administration Générale	- 28.000,00	
	921	Sécurité		
	922	Enseignement	200.000,00	
	923	Culture	- 81.000,00	
	924	Sport Jeunesse	- 102.000,00	
	925	Interventions Sociales		
	926	Famille		
	927	Logement	11.000,00	
	928	Aménagement et services urbains		
	929	Economie		
	931	Dette		
	932	Dotations		
	934	Transferts entre sections		0
938	Dépenses imprévues			
939	Virement de la section d'investissement		0	
		<u>Total fonctionnement</u>	0	0
		TOTAL GENERAL	0	0

Sur avis favorable des commissions compétentes, accord du Conseil à la majorité moins 5 abstentions : Mme JEANTILS, M. MONNIER, Mme SAILLOT, MM. DULOARD, RIGAUDIE.

*** BUDGET PRINCIPAL 2008**
- INSCRIPTION DE CREDITS PAR ANTICIPATION
 Rapporteur : Monsieur GAUBERT

L'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que jusqu'à l'adoption du Budget avant le 31 mars, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation indique le montant et l'affectation des crédits.

Le plafond d'autorisation pour le budget ville est de :

Prévisions (BP 2007)	Dettes		
(12.306.382,75	- 2.853.112,00) x 25 %	=	2.363.317,69 €

Il est proposé un crédit de 52.750,00 € à inscrire par anticipation au Budget Principal de 2008 pour l'acquisition des équipements informatiques des écoles élémentaires (compte 90212 nature 2183), 1.318.762,70 € pour l'avance à verser à la SEMAVO (compte 911 nature 274) suite à la délibération 2007/140, 4.500,00 € pour l'acquisition d'une thermoscelleuse pour la cuisine centrale (90251-2188), 40.000,00 € pour l'acquisition d'un véhicule pour le service des espaces verts en remplacement d'un véhicule volé (90823-2182) et 1.450,00 € pour l'acquisition de la chaudière du pavillon des sports (9071-2188).

Sur avis favorable des commissions compétentes, accord du Conseil à l'unanimité.

VI - EMPLOI DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

Le Conseil approuve les décisions suivantes :

- | | |
|----------------------------------|---|
| n° 229 – 230 }
n° 232 - 233 } | Compte rendu des Marchés Publics 2007 passés par délégation de pouvoirs |
| n° 231 | Signature avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest d'un prêt Multi Index N° AO207029 de 4.100.000,00 € sur 20 ans afin de financer les restes à réaliser investissement 2007, tous budgets confondus. |

VII - QUESTIONS DIVERSES

* CULTURE – MUSEES - MUSEE DE LA BOXE - ENTREE – GRATUITE Rapporteur : Madame FANJAS

Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture, plusieurs pays d'Europe, dont le Royaume Uni, ont choisi depuis quelques années de rendre leurs musées gratuits, en tout cas en ce qui concerne les collections permanentes. Le Ministère de la Culture et de la Communication a souhaité, en France, expérimenter plusieurs dispositifs de gratuité dans les musées nationaux qui dépendent de lui ainsi que des ministères de la Défense et de l'Enseignement. Cette expérimentation porte donc sur 14 musées et monuments nationaux dans toute la France du 1^{er} janvier au 30 juin 2008.

Seul l'accès aux collections permanentes est gratuit pendant six mois. Les statistiques montrent en effet que les expositions temporaires attirent un public familier des lieux culturels en général.

Il est donc proposé de se joindre à cette démarche en décidant la gratuité pour les collections permanentes du musée de la Boxe.

Monsieur MONNIER observe qu'il ne faudrait pas que les ministères prennent l'habitude sur des actions spécifiques, au demeurant louables, de faire supporter le coût de leurs décisions aux collectivités territoriales de base.

Madame FANJAS en déduit donc qu'il n'est pas pour l'accès à la culture, ce que conteste Monsieur MONNIER qui souligne qu'en aucun cas son observation ne concerne la culture en particulier mais plutôt une démarche gouvernementale générale. Madame FANJAS prend acte de cette dernière remarque.

A ce sujet, Monsieur le Maire précise que toutes les mesures de portée générale ont des conséquences très diverses sur le terrain selon les régions, la sociologie et les habitudes de vie des habitants touchés. En la circonstance, le Musée de la Boxe fait partie intégrante du Palais des Sports Jean-Claude Bouttier et cette mesure permettra notamment d'intéresser à la culture les parents et les enfants présents lors des manifestations sportives.

Revenant à ses propos préalables Monsieur MONNIER s'indigne de la volonté du gouvernement, dans le cadre de la continuité du service public, de laisser ouvert les établissements d'enseignement scolaire lors de grèves, quitte à ce que ce soit la collectivité territoriale qui en supporte la plupart des frais et les responsabilités lors des grèves dans l'éducation nationale. Il estime que cette mesure est une atteinte au droit de grève qui fait se confronter des employés des différentes fonctions publiques entre eux.

Sur ce fait, Monsieur le Maire constate que les interprétations de cette mesure peuvent être opposées. Ainsi, selon lui, cette mesure gouvernementale pourrait dédouaner les grévistes de leurs obligations d'accueil des enfants, puisque les villes les prendront en charge. Il pense donc qu'il ne s'agit pas d'une atteinte au droit de grève en ce sens qu'elle dégage les grévistes de toute responsabilité vis à vis des enfants.

Accord du Conseil à l'unanimité.

La séance est levée à 21 heures 45

Prochain Conseil Municipal prévu le **21 FEVRIER 2008 A 21 HEURES.**

Yanick PATERNOTTE

Maire de Sannois
Député du Val d'Oise
Président de l'Union des Maires